

# PROTOCOLE DE COMPORTEMENT adapté aux prises de vues cinématographiques

Le présent protocole pose les conditions et les prescriptions applicables aux tournages dans la grotte Chauvet.

## Règles générales :

### **- Conséquences de la concentration en CO2 fréquemment supérieure aux taux habituels :**

Avant l'apparition des 1ers symptômes fonctionnels, dès les plus petites concentrations de CO2, il y a diminution des capacités de réaction lors de l'exposition : diminution des performances de raisonnement logique et arithmétique, augmentation : du temps de réaction, de la durée d'exécution des mouvements complexes, des seuils sensoriels auditifs et visuels.

**Présence fortement déconseillée aux :** personnes migraineuses (risque augmenté de céphalées), personnes porteuses de pathologies pulmonaires et/ou cardiaques (augmentation de la fréquence respiratoire et du débit cardiaque à partir d'une présence de 2% de CO2 dans l'atmosphère, augmentation de la tension artérielle, risque d'infarctus), personnes à antécédent d'épilepsie (risque de convulsions après inhalation de forts taux de CO2).

### **- Exposition au radon :**

La concentration importante de radon (**gaz radioactif**) dans la grotte est dangereuse pour la santé. Le temps de présence maximal autorisé est de 60 heures par an et par personne :

- Difficulté de l'approche préalable : sentier escarpé non stabilisé à forte dénivellation dans une végétation dense de type maquis, puis corniche en saillie le long de la falaise, autant de conditions qui requièrent une mobilité physique adaptée.
- Ambiance du milieu souterrain : température constante voisine de 13° C, obscurité totale, impression de confinement (risque réel de claustrophobie), concentration en CO2 fréquemment supérieure aux taux habituels.
- Tracé et profil (pentes) des passerelles exigeant une attention constante lors de la progression (risque de glissade).
- Difficulté de la descente dans un puits de huit mètres par des échelles métalliques, avec assujettissement de sécurité par baudrier.

En cas de malaise ou d'accident, seules les conditions de secours de type spéléologique seront mises en œuvre (civière sanglée, ascension par cordes dans le puits pour l'évacuation), sachant que le premier centre médical est à plus de 5 kilomètres du parking situé en contrebas du site.

Les visiteurs doivent s'assurer que leur compagnie d'assurance les couvre pour d'éventuels incidents ou accidents sur le parcours ou au cours de la visite.

Le tournage s'effectue selon les règles suivantes :

- Nombre de personnes: 4, y compris le réalisateur.
- 2 accompagnateurs.
- Temps de présence dans la grotte inférieur à 2 heures.

## Conditions d'accès à la grotte :

Équipement à revêtir obligatoirement fourni par les accompagnateurs :

- Combinaison couvrant tout le corps
- Paire de chaussures (sabots caoutchouc)
- Casque d'éclairage
- Baudrier

**Le matériel nécessaire au tournage et introduit dans la cavité doit être conforme à celui préalablement déclaré et accepté par le Conservateur de la grotte Chauvet.**

**Les éclairages utilisés dans la cavité seront à basse température, leds exigés.**

**Les caméras doivent être légères et d'un encombrement minimal.**

**L'utilisation de perches est interdite.**

## Comportement dans la grotte :

Afin de garantir l'intégrité des sols et des œuvres pariétales :

**Le cheminement et la pose du matériel sont strictement limités aux passerelles métalliques.**

**Une extrême vigilance est de mise dans tous les mouvements qui doivent être limités.**

**La prise de vue en marche arrière est strictement interdite.**

**Les éclairages nécessaires au tournage devront être éteints en dehors des périodes de prises de vue.**

**Il est rigoureusement interdit de toucher aux sols et parois de la grotte.**

**Il est strictement interdit de prélever quelconque élément dans la grotte.**

**Il est rigoureusement interdit de boire, de manger et de fumer.**

Clauses de non recours :

Les accompagnateurs disposent de toute autorité pour suspendre ou ajourner les tournages en cas de non-respect des consignes du protocole.

L'État, propriétaire du monument, dégage sa responsabilité pour tout incident physique (malaise, chute) dû aux conditions particulières réputées expressément connues par le visiteur.

**Je soussigné M.**

**M'engage sur l'honneur à respecter, à la lettre et sans aucune dérogation, le présent protocole de comportement.**

**Fait à le:**

**Signature**, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :